



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-47

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 23/09/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE BOYER & FILS POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES SUR LE LOT N°5 DU MARCHÉ DE RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE (T-PA-2021-01)

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDÉRANT les propositions faites par l'entreprise BOYER & Fils et par le Maître d'œuvre NEPSEN ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le devis supplémentaire pour le lot n°5 proposé par l'entreprise BOYER & Fils sise au 6, rue du Bargy – 74300 CLUSES :

- Avenant n°5.1 du 13/09/2022, s'élevant à 1 425,00 € HT soit 1 710,00 € TTC comprenant la fourniture et pose d'un tapis d'entrée sur mesure.
Le présent avenant entraîne une augmentation de 18,5% du marché de base, portant le nouveau montant du marché à 9 145,00 € HT soit 10 974,00 € TTC.

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 15/09/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,


Yves MASSAROTTI